
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 2 février 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 8 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le HUIT du mois de FEVRIER à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-033
CULTURE - MUSÉE ZIEM
DÉPÔT D'ŒUVRES D'ART APPARTENANT AU CENTRE POMPIDOU
ET CONSERVÉE AU MUSÉE ZIEM
RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION DE DÉPÔT
COMMUNE / CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU
EN CE QUI CONCERNE LA PARTIE ICONOGRAPHIQUE DES COLLECTIONS

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31808-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 97 F9 8E 0F 28 F0 BF BB 8C 50 A5 32 08 E8 B5 E8
Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249409>

Le 30 Mai 2006, le Centre National d'Art et de Culture Georges POMPIDOU a conclu avec la Commune de Martigues une convention qui régit les mises en dépôts des œuvres issues des Collections Nationales dont le Centre POMPIDOU a la garde au bénéfice du Musée ZIEM de Martigues.

Le Centre POMPIDOU a réactualisé ses conventions en ce qui concerne la partie iconographique de ses collections afin de préciser nos modalités de partage et de mise à disposition des visuels des œuvres déposées.

Cette nouvelle convention a pour but de favoriser la diffusion de la collection et de la production iconographique, convenu avec l'Agence Photo de la Réunion des Musées Nationaux (RMN) que cette dernière remette sans redevance les visuels haute définition aux partenaires.

Enfin, dans cette nouvelle convention il est rappelé aux partenaires la possibilité de réaliser des campagnes photographique des œuvres en dépôt afin de mutualiser le fonds iconographique et d'enrichir ainsi la base de données.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 23 août 2023 du Président du Centre Georges POMPIDOU, informant la Commune de l'actualisation de leur convention de dépôt en ce qui concerne la partie iconographique des collections,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 24 janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle convention de dépôt des œuvres issues des Collections Nationales, à intervenir entre le Centre National d'Art et de Culture Georges POMPIDOU et la Commune de Martigues, à compter de l'année 2024,

Cette convention prendra en compte la réactualisation de la partie iconographique des œuvres déposées, afin de préciser les modalités de partage et de mise à disposition des visuels de ces œuvres.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la nouvelle convention de dépôt et tout document en lien avec ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le Site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240208-CM24_31808-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Chaîne d'intégrité du document : 97 F9 8E 0F 28 F0 BF BB 8C 50 A5 32 08 E8 B5 E8
 Publié le : 21/02/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/249409>

Page 3/3